



JOURNAL DU RELAIS  
ASSISTANT(E)S  
MATERNEL(LE)S  
DU VEXIN-THELLE



N° 47/ Mars 2011

# SOMMAIRE



## \* ACTUALITES

- ✦ Infos Tarifs Page : 1
- ✦ Session PSC Page : 2
- ✦ Programme de formations pédagogiques (rappel) Page : 3
- ✦ Ateliers d'éveil Page : 4
- ✦ Préservons l'environnement / Info handicap Page : 5
- ✦ Foire aux Loupiots Page : 6

## \* DOSSIERS

- ✦ Accident du travail Page : 7
- ✦ L'attestation Pôle emploi Page : 8
- ✦ Prestation d'accueil du jeune enfant Page : 9
- ✦ Le syndrome du bébé secoué Page : 11
- ✦ La pudeur de l'enfant Page : 13

## \* PRATIQUE

- ✦ Recettes Page : 14
- ✦ Coloriage Page : 15

## INFOS TARIFS AU 1<sup>er</sup> janvier 2011

### Cotisations salariales

Sécurité Sociale maladie = 0,75%  
 Sécurité Sociale vieillesse = 6,65%  
 Assurance Veuvage = 0,1%  
 Chômage = 2,40 %  
 Retraite complémentaire IRCSEM = 3%  
 Cotisation AGFF 0.80%  
 CSG CRDS 2,90% sur 97% du salaire brut = 2,81%  
 CSG non imposable 5,10% sur 97% = 4,95%  
 Prévoyance = 1,15%

} **Total charges = 22,61 %**

### Montants BRUTS HORAIRES

**Le minimum légal est de 2,53 € par heure de garde. ( 0.281 x SMIC soit 0.281 x 9.00 € )**

**Le maximum est de 5,62 € par heure de garde (Au-delà, les parents ne bénéficieront pas de l'aide de la CAF)**

### Montants NETS HORAIRES

**Le minimum légal est de 1,96 € par heure de garde.**

**Le maximum est de 4.35 € par heure de garde (Au-delà, les parents ne bénéficieront pas de l'aide de la CAF)**

Pour convertir le tarif horaire brut en tarif horaire net : NET = Brut – 22,61%

Exemple : 2,53 € – (22,61 x 2,53 €) = **1,96 €**

100

Pour convertir le tarif horaire net en tarif horaire brut : BRUT =  $\frac{\text{Net} \times 22,61}{77,39} + \text{Net}$

Exemple:  $\frac{(1,96\text{€} \times 22,61)}{77,39} + 1,96 \text{ €} = \mathbf{2,53 \text{ €}}$

**Prix de l'heure supplémentaire au delà de 46 heures de garde par semaine : tarif horaire majoré laissé à la négociation des parties.**

**Indemnités d'entretien = 2,65 € (selon les propositions de l'assistant(e) maternel (le) et des parents) ou 85% du minimum garanti (3.36€ au 1<sup>er</sup> janvier 2011) proratisé en fonction de la durée d'accueil soit :**  
**2.86 x durée de l'accueil**

9

**Indemnités de nourriture = à négocier selon les propositions de l'assistant(e) maternel (le) et des parents.**

Les indemnités d'entretien et de nourriture sont dues uniquement pour les jours réels d'accueil.

## SESSION PSC



Le Relais assistant(e)s maternel(le)s organise une formation en vue de l'obtention du PSC (Prévention et secours civiques), dispensée par une formatrice de l'éducation nationale.

La formation se déroulera dans la salle polyvalente du centre social, 23 rue de la République à Chaumont-en-Vexin.

Les frais de formation sont de 50 euros par personne à régler à la formatrice. La durée de cette formation sera de 12 heures réparties en 3 demi-journées selon les dates suivantes :

- Le samedi 12 Mars 2011
  - Le samedi 19 Mars 2011
  - Le samedi 26 Mars 2011
  -
- } De 8h à 12h

Afin d'organiser cette formation et si vous souhaitez y participer, merci de retourner le coupon réponse ci-joint **avant le 4 Mars 2011** au Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, route de Beauvais, B.P 30 60240 Chaumont-en-Vexin, ou téléphoner au 03.44.49.63.60, ou par mail : [petite.enfance@cc-vexin-thelle.fr](mailto:petite.enfance@cc-vexin-thelle.fr)

Les dates du stage vous seront confirmées sous réserve d'un nombre de participants suffisant.

Souhaite participer à la prochaine formation PSC.

✂.....

.....

Nom Marital : .....Nom de jeune fille :.....

Prénom :.....

Adresse : .....

Commune :.....

N° tél : .....

## PROGRAMME DE FORMATION PEDAGOGIQUE

### ( RAPPEL )

La Communauté de Communes du Vexin Thelle et le Centre Social Rural du Vexin Thelle mettent en place des formations pédagogiques adressées aux équipes municipales (cantines), aux ATSEM, aux équipes d'animations, aux assistantes maternelles agréées du territoire.

Ces interventions ont pour but :

- de transmettre des informations,
- d'enrichir vos connaissances,
- d'affiner vos pratiques professionnelles.

Les interventions auront lieu une fois par mois entre janvier et mai, de **9 H 30 à 11 H 00**.

Les inscriptions à ces réunions sont à effectuer auprès du Relais au : 03.44.49.63.60 ou par mail : [petite.enfance@cc-vexin-thelle.fr](mailto:petite.enfance@cc-vexin-thelle.fr)

**Durant ces réunions un accueil des enfants est organisé dans la salle des associations à Chaumont-en-Vexin encadré de personnel diplômé Petite Enfance.**

**Il n'y aura donc pas d'atelier d'éveil ce jour-là.**

**Une autorisation écrite des parents est obligatoire pour tout accueil de leur enfant durant ces interventions.**

### Dates et programme

<u>Le 15/03/11</u>  <i>"Les maladies infantiles et les maladies d'actualités"</i>  <u>Intervention de Mme Catherine VANNIER, Médecin de PMI</u>		<u>Le 05/04/11</u>  <i>"Hygiène et propreté"</i>  <u>Intervention de Corinne</u>  (Animatrice du RAM)	<u>Le 17/05/11</u>  <i>"Sécurité et Accidents domestiques"</i>  <u>Intervention de Vanessa</u>  (Animatrice du RAM) Responsable du Service Petite Enfance
---	--	---	---

**PLANNING DES ATELIERS  
DES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI 2011**

Pour connaître les missions et le déroulement des ateliers, veuillez consulter les journaux précédents ou contacter le relais.

Les inscriptions sont à prendre **impérativement** auprès du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s au **03.44.49.63.60**

<b>Ateliers d'éveil</b> A 9h30	<b>Ateliers de motricité</b> A 9h30	<b>Ateliers Bibliothèque</b> A 9h30
<p><b><u>Chaumont-en-Vexin</u></b>            ↳ Salle des associations            (derrière la mairie)</p> <p>Mardi 8 Mars            Mardi 29 Mars            Mardi 24 Mai</p>	<p><b><u>Serans</u></b></p> <p>Mardi 3 Mai</p>	<p><b><u>Reilly</u></b>            (cour de l'école)</p> <p>Mercredi 23 Mars</p>
<p><b><u>La Houssoye</u></b>            (cour de la mairie)</p> <p>Mardi 22 Mars</p>		<p><b><u>Fleury</u></b>            (cour de la mairie)</p> <p>Mardi 7 Avril</p>
<p><b><u>Boissy-le-Bois</u></b>            (Salle des fêtes)</p> <p>Mardi 12 Avril</p>		<p><b><u>Trie-Château</u></b></p> <p>Jeudi 12 Mai</p>
<p><b><u>Le Mesnil-Théribus</u></b>            (Salle à l'étage, Mairie)</p> <p>Mardi 10 Mai</p>		<p><b><u>Boury en Vexin</u></b>            (Ancienne Poste)</p> <p>Jeudi 19 Mai</p>

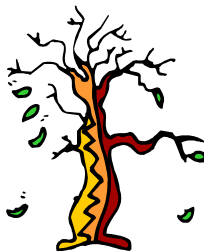
## *PRESERVONS L'ENVIRONNEMENT*

Parents, assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s,

Si vous ne recevez pas le journal du Relais ou si vous souhaitez le recevoir par mail plutôt que par courrier, n'hésitez pas à appeler les animatrices du Relais au 03.44.49.63.60 ou par mail [petite.enfance@cc-vexin-thelle.fr](mailto:petite.enfance@cc-vexin-thelle.fr) afin de nous communiquer votre adresse mail !

Ce journal peut également être consulté sur le site internet de la CCVT :  
**[www.vexin-thelle.com](http://www.vexin-thelle.com)**

Merci par avance d'avoir pensé à préserver l'environnement !



---

## *INFO HANDICAP*

Saviez-vous qu'actuellement un groupe de 8 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s s'est engagé pour l'accueil de l'enfant porteur de handicap ?

Pour les aider dans cet accueil « particulier », le Relais Assistantes Maternelles du Vexin-Thelle en collaboration avec la Caisse d'Allocation Familiales de Beauvais va mettre en place en 2011 des formations gratuites, ainsi qu'un prêt de matériel spécialisé (suivant le handicap) destiné à les soutenir dans leur profession.

Si vous souhaitez faire parti de ce groupe, n'hésitez pas à contacter le RAM au 03.44.49.63.60 ou par mail à [petite.enfance@cc-vexin-thelle.fr](mailto:petite.enfance@cc-vexin-thelle.fr)



# FOIRE AUX LOUPIOTS

Organisée par le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes  
du Vexin-Thelle

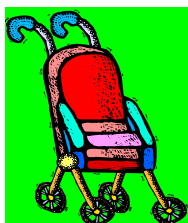
Vente de jouets, vêtements pour enfants âgés de 0 à 6 ans,  
vêtements, futures mamans, matériel de puériculture

**Dimanche 20 mars 2011**

**De 9h à 17h**

**Dans la halle des sports du Vexin-Thelle  
à Chaumont-en-Vexin**

(Ancien gymnase, route d'Enencourt-le-Sec)



Pour tout renseignement, appelez au

☎ 03.44.49.63.60

💻 petite.enfance@cc-vexin-thelle.fr

## **ACCIDENT DU TRAVAIL**

(Source : « Le Guide des Assistantes Maternelles »)

**Définition de ce que peut être un accident de travail pour un(e) assistant(e) maternel (le) agréé(e) :** (article R 412-12 du Code de la sécurité sociale)

Ont la qualité d'accident du travail les accidents survenus au domicile de l'assistant(e) maternel (le) et qui ont un lien direct avec leur activité de garde et « d'entretien des enfants ».

Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s sont considéré(e)s comme au temps et lieu de travail tant qu'ils (elles) exercent leur mission et tant qu'ils (elles) n'ont pas recouvré leur indépendance en se livrant à une activité indépendante de l'emploi.

### **OBLIGATION DE L'EMPLOYE(E)**

Lorsque l'assistant(e) maternel (le) est victime d'un accident du travail, il (elle) doit en informer ou faire informer tous ses employeurs dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les 24 heures.

Un certificat initial de constatation des lésions dues à l'accident devra être établi.

En cas d'arrêt de travail, chaque employeur doit être prévenu grâce au feuillet prévu à cet effet (photocopie donnée à chacun des employeurs concernés par l'accident ; une seule si l'accident ne concerne qu'un employeur).

### **OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR**

L'employeur doit déclarer l'accident dont il a eu connaissance à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M) dont relève la victime dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception.

La déclaration d'accident du travail doit être rédigée sur un imprimé type (remis par la C.P.A.M.) par le ou les employeurs concernés.

### **QUI DOIT SIGNER DANS LE CAS D'EMPLOYEURS MULTIPLES ?**

Lorsque l'accident du travail est en relation avec tous les enfants accueillis sans qu'il soit possible de distinguer entre eux, chacun des employeurs doit contresigner la même déclaration d'accident du travail. Lorsque, par contre, l'accident met en cause un seul employeur, c'est à lui qu'incombe la responsabilité de remplir la déclaration d'accident du travail.

### **DROIT AUX PRESTATIONS**

En cas d'incapacité temporaire, l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) qui interrompt son activité a droit à des indemnités journalières versées par la sécurité sociale.

L'interruption de l'activité doit être totale, y compris en cas de pluralité d'employeurs. L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) doit donc cesser tout accueil d'enfants.

## **L'ATTESTATION PÔLE EMPLOI** ( Source : L'assmat N°94)

A l'issu du contrat de travail et quel que soit le motif de la rupture, l'employeur doit remettre à l'assistant(e) maternel (le) agréé(e) une attestation qui lui permettra de faire valoir ses droits au chômage.

L'attestation Pôle Emploi (anciennement « attestation Assedic ») fait partie des documents réclamés par l'organisme chargé de l'assurance chômage. Ce document est obligatoirement remis par l'employeur au terme du contrat de travail. Il contient les informations relatives à l'emploi occupé (durée, nature du contrat de travail, rémunération et motif de la rupture) et permet au salarié de faire valoir ses droits à l'assurance chômage. C'est à partir de ces informations que seront déterminés la durée et le montant de son indemnisation.

L'attestation de salaire destinée à Pôle emploi est un imprimé nominatif remis exclusivement à l'employeur sur sa demande : l'employeur peut se procurer l'attestation par téléphone au **39 95** ou sur le site internet [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr) après s'être inscrit préalablement à l'aide de son numéro URSSAF.

L'attestation doit être remplie par l'employeur ; l'exactitude des renseignements fournis engage sa responsabilité. **Le salarié ne doit rien y écrire.**

Comme le certificat de travail et le dernier bulletin de salaire, ce document doit en principe être disponible le jour même de la rupture, sachant qu'un court délai nécessaire au rassemblement des données est inévitable.

Cette attestation doit être délivrée quel que soit le motif de la rupture.

En plus de l'exemplaire destiné à l'intéressé, une copie de l'attestation doit être transmise par l'employeur à Pôle emploi.

Si l'assistant(e) maternel (le) agréé(e) ne s'inscrit pas immédiatement comme demandeur d'emploi, il (elle) doit conserver le document fourni par l'employeur 12 mois après la rupture du contrat.

L'employeur qui ne remet pas l'attestation au salarié, ou qui fournit un formulaire présentant des indications erronées, s'expose à des sanctions pénales et peut être puni d'une amende.

<p style="text-align: center;"><b>PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE</b></p>
---

Votre enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, a moins de 6 ans. Vous employez une assistante maternelle agréée.

Vous avez peut-être droit au complément de libre choix du mode de garde de la Prestation d'accueil du jeune enfant.

### **Les conditions :**

Vous devez :

➤ avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté, ou recueilli en vue d'adoption à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

➤ employer une assistante maternelle agréée

➤ avoir une activité professionnelle minimum :

• si vous êtes salarié cette activité doit vous procurer par mois un revenu minimum de :

**395.04 €** si vous vivez seul

**790.08 €** si vous vivez en couple.

• si vous êtes non salarié, vous devez être à jour de vos cotisations sociales d'assurance vieillesse.

Vous n'avez pas besoin de justifier d'une activité minimum si vous êtes :

- bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)
- au chômage et bénéficiaire de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique
- bénéficiaire du revenu de solidarité active (Rsa), sous certaines conditions de ressources étudiées par votre CAF, et inscrit dans une démarche d'insertion
- étudiant (si vous vivez en couple, vous devez être tous les deux étudiants).

➤ Le salaire brut de l'assistante ne doit pas dépasser par jour de garde et par enfant 5 fois le montant du SMIC horaire brut, soit au maximum **45,00 €**.

### **Le montant :**

La prise en charge par la CAF des cotisations sociales sera totale pour chaque enfant gardé.

Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération de l'assistante maternelle agréée varie selon vos ressources et l'âge de l'enfant.

Un minimum de 15% du salaire versé restera à votre charge.

Le plafond de la prise en charge peut-être majoré de 10% si vous avez recours à une garde sur au moins 25 heures **spécifiques** dans le mois. Si vous vivez en couple, les 2 membres doivent exercer une activité professionnelle pendant les heures d'accueil spécifiques.

Il peut s'agir des heures :

- du lundi au samedi, le soir à partir de 22h jusqu'au lendemain matin 6h ;

- le dimanche ;
- les jours fériés prévus par l'article L.3133-1 du code du travail

Montants valables jusqu'au 31/12/2011			
Nombre d'enfants à charge	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 079 €	44 621 €	44 621 €
2 enfants	23 118 €	51 374 €	51 374 €
Par enfant en plus	3 647 €	8 104 €	8 104 €
Montant mensuel maximum de la prise en charge			
Age de l'enfant	Montant mensuel maximum de la prise en charge		
Moins de 3 ans	448.25 €	282.65 €	169.57 €
De 3 à 6 ans	224.13 €	141.35 €	84.79 €

### **Les démarches :**

Vous devez faire une demande de Paje complément de libre choix du mode de garde.

Vous pouvez :

- soit la faire par internet dans la rubrique « Mon compte » si vous avez déjà déclaré la naissance à votre Caf ou si vous avez un enfant de moins de 6 ans
- soit télécharger le formulaire de demande de complément de libre choix de mode de garde et l'imprimer ou le demander à votre Caf.

Vous devez retourner ce formulaire complété à votre Caf.

Faites votre demande dès le premier mois de l'emploi de l'assistant(e)s maternel(le)s pour bénéficier de tous vos droits.

Vous devrez ensuite déclarer chaque mois la rémunération de votre salarié sur le site [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr). Pour vous aider à compléter le volet social, le centre pajemploi met à votre disposition un mode d'emploi.

A réception du volet, le centre Pajemploi calcule le montant des cotisations et vous indique éventuellement le solde qui reste à votre charge.

Il transmet immédiatement à la CAF les informations nécessaires au calcul et aux paiements de vos droits.

Le centre Pajemploi adresse directement à votre salarié une attestation d'emploi.

### **Avantages fiscaux :**

La garde de votre enfant par une assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ouvre droit à une réduction d'impôts.

Elle est égale à 50 % des dépenses engagées.

Les dépenses engagées correspondent aux salaires net de l'année moins les allocations complémentaires de la CAF, dans la limite de **2300 €** par enfant gardé. Ce qui porte le montant de la réduction accordée à **1150 €**.

Pour bénéficier de la réduction d'impôts, votre enfant doit être âgé de moins de 7 ans au 31 décembre de l'année d'imposition.

# LE SYNDROME DU BEBE SECOUE

Source : Métiers de la petite enfance n°148

Seconde partie de l'article paru dans le journal n°46

## **Prévention :**

La prévention réside dans l'accompagnement des parents, le plus en amont, possible de situations à risque, en s'adaptant au public.

### **Prévention primaire :**

Il s'agit d'informer les futurs parents en particulier, et la population en général, sur les dangers du secouage et de certains jeux. Une enquête menée auprès des femmes enceintes révèle que le tiers d'entre elles n'a jamais entendu parler du syndrome du bébé secoué.

Il faut également informer les parents sur les pleurs du bébé qui représentent leur première confrontation avec leur nouveau statut : les enjeux sont importants.

Il est nécessaire de travailler avec les futurs ou nouveaux parents, ainsi qu'avec les personnes chargées de jeunes enfants, autour de la colère :

-proposer d'en reconnaître les signes avant-coureurs (sueurs, tachycardie, boule dans la gorge) et évolutifs ;

- suggérer des actions de « dé-stress », permettant de faire baisser la tension.

### **Prévention secondaire :**

Pendant la grossesse et autour de la naissance, il faut aider les parents et en particulier la nouvelle mère, à exprimer leur ambivalence vis-à-vis du bébé, accepter d'entendre leur mal-être et leurs interrogations, soutenir leurs aptitudes à trouver des solutions pour se dégager des pressions internes et externes mettant en péril leur relation à l'enfant. Il est nécessaire de mettre en valeur leurs compétences et celles de l'enfant, les deux se potentialisant mutuellement.

Cette action, souvent menée par la sage-femme et la puéricultrice hospitalière ou de PMI, peut être accomplie avec succès par le lieu d'accueil.

## **Actions possibles :**

**La combinaison parents jeunes ou inexpérimentés/premier enfant/séparation précoce** demande une vigilance particulière de la part des médecins et des infirmières puéricultrices.

Le suivi de ces familles par les services départementaux de la PMI devrait être systématique.

**L'information sur les pleurs du bébé** et la conduite à tenir (ou ce qu'il ne faut pas faire) devrait être donnée à tous les parents et adultes s'occupant d'enfants, notamment aux baby-sitters, assistant(e)s maternel(le)s et familiaux, et personnel de lieux d'accueil d'enfant de moins de 6 ans.

Un « lieu ressource » devrait être accessible téléphoniquement ou physiquement à toute heure du jour, et surtout de la nuit, afin de répondre aux angoisses des parents.

**L'information des personnels** assurant des gardes en milieu médical devrait leur permettre de désangoisser les parents inquiets par les cris d'un bébé.

**Il faut apprendre aux adultes en charge d'un enfant à reconnaître l'origine des cris d'un bébé :**

- faim, soif, besoin de téter ;
- besoin d'être câliné, porté dans les bras ;
- inconfort, sensation de chaleur, de froid, couches souillées ;
- maladie, poussée dentaire ;
- ennui ou sur-stimulation ;
- réaction à l'ambiance tendue.

**Il faut également leur apprendre à apaiser un bébé qui pleure :**

- le prendre dans les bras, le masser
- vérifier, son couchage, ses couches, le changer
- le mettre dans l'écharpe de portage et se promener avec lui
- lui parler, lui raconter une histoire paisible
- lui faire écouter de la musique
- le promener en poussette, en landau ou en voiture
- lui donner de l'eau, du lait ou une tétine
- lui donner un bain

S'il continue à pleurer et que l'adulte devient anxieux ou nerveux, lui **conseiller de ne pas rester seul**, d'appeler un ami ou un parent, un médecin, d'aller à l'hôpital ou à la PMI ou encore à la maison médicale de garde.

L'adulte peut également remettre doucement le bébé dans son lit, lui laisser une veilleuse, puis tenter de faire tomber son énervement en utilisant son plan « dé-stress » personnel. (écouter de la musique, regarder un film, faire du yoga, prendre un bain...)

## **Conclusion :**

Il ne faut jamais secouer un bébé. Les établissements d'accueil des jeunes enfants sont des lieux ressources de jour privilégiés, et les actions de prévention du bébé secoué qu'ils peuvent proposer aux parents sont précieuses et efficaces, surtout si ce travail est exécuté en complémentarité avec les services départementaux de PMI et les maternités locales.

## **LA PUDEUR DE L'ENFANT**

### **Qu'est ce que la pudeur ?**

« La pudeur est un sentiment d'autonomie de son propre corps, qu'on ne veut pas à la merci du regard des autres ni de son emprise. C'est une espèce de sauvegarde psychologique pour maintenir un espace propre pour exister.

C'est un sentiment très positif, très important. C'est très différent de la honte. Ce n'est pas parce que je suis pudique que je suis honteux. Il y a une certaine fierté et joie d'être soi-même.

La pudeur est pour soi-même et pour les autres. Les gens pudiques sont en général respectueux de l'espace de l'autre. »

Sources : « Défi à la pudeur » de Gérard Bonnet aux éditions Albin Michel.

### **D'où et à quel âge vient-elle ?**

L'enfant, même petit, n'aime pas que l'on soit trop intrusif, même pendant les soins qu'on lui prodigue. Ce sentiment se met en place très tôt chez l'enfant. Il n'est pas forcément heureux que tout le monde assiste à sa toilette intime. Bien sûr, il accepte la présence intime de sa mère, mais la présence de quelqu'un d'autre peut le mettre mal à l'aise. On peut trouver des problèmes dermatologiques chez les enfants dont la pudeur n'a pas été respectée. Ce sentiment n'est pas inné, mais il se construit très tôt.

Dès sa plus petite enfance le bébé s'intéresse à son corps, va à la découverte de ses sensations. Puis il va découvrir le corps de l'autre, de ses pairs, de ses parents, s'ils prennent le bain avec lui par exemple. La nudité lui est souvent naturelle.

Puis vient un moment où le regard change, le désir de se couvrir émerge. A ce moment là, l'adulte doit pouvoir admettre ce changement d'attitude comme un signe de maturation, l'expression de la propre force psychique de l'enfant, voire l'encourager.

Dans ce cadre, la pudeur témoigne de l'espace que l'enfant prend vis-à-vis de sa mère (ou de son substitut), il sort d'une relation « fusionnelle » pour jeter les bases de sa propre « sphère privée ».

### **Comment respecter l'intimité de l'enfant chez l'assistant(e) maternel (le) ?**

Il est très important que vous ayez un endroit adapté pour changer l'enfant afin de respecter son intimité. Il ne doit pas être changé à la vue de vos propres enfants, des autres enfants que vous gardez, de votre mari, de vos amis.....

L'idéal est d'avoir une pièce spéciale pour le change et l'apprentissage de la propreté.

Mais encore faut il que cette pièce soit ouverte afin que vous puissiez surveiller les autres enfants.

Une astuce pour optimiser la sécurité des autres enfants que vous gardez et préserver l'intimité de l'enfant lors du change : investissez dans un paravent.

Celui-ci est mobile, léger et peu encombrant.

N'oubliez pas, votre maison est votre lieu de travail ; Votre espace doit être pensé au mieux pour répondre aux besoins et à l'épanouissement de l'enfant.

Lorsque vous réalisez des soins auprès des enfants que vous gardez, pensez à l'apprentissage de l'intimité. Osez en parler lors du premier accueil avec les parents et l'enfant.

## **Recette des bugnes du carnaval**

**Recette** pour faire les célèbres **bugnes** du Carnaval à déguster avec tous les petits gourmands !

### **Fournitures pour les bugnes du Carnaval :**

- 3 oeufs
- 2 cuillères à soupe de sucre, ou 2 sachets de sucre parfumé à la fleur d'oranger
- 60 g de beurre
- 350 g de farine
- Une pincée de sel
- 2 cuillères à soupe de fleur d'oranger - si vous n'utilisez pas de sucre parfumé
- 1 roulette à pâtisserie ou un couteau
- Un saladier
- Un rouleau à pâtisserie
- Un batteur électrique

### **Réalisation des bugnes du Carnaval**

- Associez votre enfant à la préparation des ingrédients, demandez-lui notamment de peser et compter tous les éléments nécessaires à la recette. Procédez un peu comme les pilotes d'avion qui utilisent une check list. Lisez la liste des ingrédients nécessaires et demandez à votre enfant de vérifier si ce qui est préparé correspond.
- Demandez à votre enfant de verser les oeufs, le sucre, le sel et le parfum dans le saladier et fouettez avec le batteur électrique.
- Demandez-lui d'ajouter le beurre mou en continuant de battre le mélange.
- Aidez votre enfant à ajouter la farine et à pétrir la pâte, comme une pâte brisée.
- Roulez la pâte en boule et laissez-la refroidir une demi-heure au réfrigérateur.
- Demandez à votre enfant de fariner la table et aidez-le à étaler une partie de la pâte sur une épaisseur de quelques millimètres.
- Demandez-lui de découper la pâte en bandes de 2 cm sur 10 cm.
- Montrez-lui comment former une sorte de gros noeud lâche.
- Plonger les beignets dans la friture en les retournant à mi-cuisson.
- Demandez à votre enfant de saupoudrer les beignets de sucre glace et dégustez-les chauds ou tièdes.





